

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 Décembre 2019 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Corinne DUTRIAUX, Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU.

MM. Laurent MAROT, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Eric BRIESMALIEN.

ABSENTS EXCUSES : M. Louis ACONIN, ayant donné pouvoir à M. Laurent MAROT, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX.

ABSENTS : Mme Séverine LEGER, Mme Dominique DESCHAMPS, M. Frédéric BRIESMALIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline PRIGENT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 NOVEMBRE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du 25 Novembre 2019.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points suivants :

- Convention avec M. Killian SERPELLONI, ostéopathe,
- Accueil de jeunes en Pass Permis Citoyen.

1. CONVENTION ENT ECOLES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a organisé une réunion avec le SMOTHD et les enseignants des écoles maternelle et primaire pour leur proposer de mettre en place le logiciel ENT (Environnement Numérique de Travail).

Ce logiciel, déjà utilisé dans les Collèges et lycées, permet le support de cours et un échange entre les parents, les enseignants et les élèves de manière informatique.

Il a été proposé aux écoles, l'usage à titre gracieux pendant une année scolaire.

M. le Maire précise que l'école maternelle n'est pas intéressée et que seul, trois enseignants du primaire acceptent de tester le logiciel.

Le coût serait de 1,55 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place le logiciel ENT à l'école élémentaire pour un test pendant 6 mois. Si ce test est concluant, de prendre l'abonnement auprès du SMOTHD et de déléguer tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

2. CONVENTION NOVALYS :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Novalys a déposé un permis de construire pour 42 logements à la rue du Puits Berneux.

La société envisage de rétrocéder à la Commune une surface d'environ 1 858m² avec différents aménagements.

Un procès-verbal aura lieu pour la réception de ces ouvrages et la Commune deviendra propriétaire du bien concerné. Après une année et après réception sans réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société Novalys et de déléguer tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

3. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une information du Centre de Gestion et après vérification auprès de l'URSAFF, il est possible d'attribuer aux agents communaux, quel que soit leur statut, des chèques cadeaux.

Il propose d'offrir ces chèques cadeaux pour la fin d'année, selon les conditions suivantes :

- Agents à temps complet : 50 €,
- Agents à temps non complet, inférieur à 30h : 30 €,
- Un temps de présence supérieur à 9 mois dans l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.

4. JOURNEES EVENEMENTIELLES TOUR ROLAND :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Sources lui a fait part du projet d'organisation de journées évènementielles en 2020 sur le site de la Tour Roland les 27 et 28 Juin et les 5 et 12 Juillet.

Un budget estimatif de 71 000€ HT a été transmis le 29 Novembre dernier.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention Leader : 64%, soit 45 440 €,
- Subvention de la Commune : 14%, soit 11 360 €,
- Fonds propres de la CCPS : 20 %, soit 14 200€.

M. le Maire propose :

- D'accepter ce projet mais d'attendre en premier lieu l'accord des fonds Leader,
- De reporter ces évènements en 2021,
- De demander la possibilité de décaler ces journées en deux week-end entre la mi-mai et la fin juin pour éviter d'être dans la période estivale (14 Juillet et La Plage)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire.



5. CONVENTION AVEC M. KILLIAN SERPELLONI :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Killian SERPELLONI, ostéopathe structurel, exercera ses fonctions dans le bungalow du Château (en attendant la construction de la maison médicale) au début du mois de Janvier 2020.

A cet effet, une convention, précisant les modalités de son installation doit être signée.

M. le Maire propose d'offrir à M. SERPELLONI la gratuité de la location pendant 2 ans avec la mise à disposition d'un agent communal pour effectuer l'entretien des locaux et de préciser dans la convention que son installation sur la Commune est obligatoire pour une durée minimum de 5 ans.

Un avenant sera prévu pour la prise en compte de son installation dans les nouveaux locaux de la maison médicale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire et de lui déléguer tout pouvoir pour signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

6. ACCUEIL DE JEUNES EN PASS PERMIS CITOYEN :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune, comme toute collectivité locale ou association de l'Oise, est susceptible d'accueillir des jeunes du Pass Permis Citoyen.

Il rappelle que ce dispositif est initié par le Conseil Départemental et permet aux personnes ayant entre 18 et 20 ans de bénéficier d'une aide forfaitaire de 600 € pour passer leur permis de conduire en contrepartie de 70h de travail.

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec le Conseil Départemental et les jeunes qui se présenteront en Mairie pour en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les conventions du Pass Permis Citoyen.



Le Maire
Laurent MAROT